



Interpellation de M. Cools : Les bonnes pratiques en campagne électorale.

M. Cools rappelle que cette année connaîtra deux moments démocratiques forts : les élections européennes, fédérales et régionales, qui se dérouleront le 9 juin 2024, et les élections communales, qui auront lieu le 13 octobre 2024.

Tout naturellement, les candidats, les mouvements et formations politiques feront campagne pour convaincre le plus d'électeurs possible de leur faire confiance. De bonnes pratiques s'imposent pour ces campagnes électorales. Il faut exclure des dérives telles que celle qui a conduit il y a quelques années à la révocation de Mme Anne-Marie Lizin, Bourgmestre de Huy, qui avait recours pour la distribution de ses tracts électoraux à des agents communaux pendant les heures de service de ces derniers. Sans que cela ne soit aussi extrême, la commune d'Uccle a connu par le passé des situations « borderline » qui ne doivent pas se reproduire. Il est important que les règles déontologiques en la matière soient rappelées à tous.

Sauf pour les dernières élections, une réunion consacrée à l'affichage électoral était en général organisée avec des représentants de tous les groupes politiques.

Dans la perspective des prochaines élections, M. Cools propose de se fixer un objectif beaucoup plus large que le seul affichage en organisant un groupe de travail, avec des représentants de tous les groupes politiques qui siègent au Conseil communal, afin d'élaborer une déclaration sur les bonnes pratiques lors des campagnes électorales. Au-delà du respect des obligations légales, il est important que tous les candidats, tous les mouvements ou formations politiques s'engagent, au travers de leur adhésion à cette déclaration, à fonder leur campagne électorale sur des propositions politiques et non sur des discours de haine, des attaques personnelles ou le dénigrement des autres candidats.

Le Collège est-il disposé à prendre l'initiative d'organiser une réunion avec les représentants des groupes politiques représentés au Conseil communal, qui aurait pour objet de rechercher un consensus sur une déclaration et un engagement communs de respecter certaines règles de bonne conduite en campagne électorale ?

Mme Kokaj remercie vivement M. Cools pour son interpellation car elle présente l'intérêt de rappeler l'essence même du débat démocratique : il est tout à fait normal de défendre des visions différentes au sein d'une démocratie mais cela ne signifie pas pour autant qu'il faille discréditer ses adversaires politiques en les diffamant. Il est important de rappeler une telle évidence à la veille d'une campagne électorale.

De plus, si M. Cools en vient à présenter une telle interpellation avec l'expérience qui est la sienne au sein de ce Conseil communal, cela signifie qu'il n'y a pas de certitude que la campagne au sein de l'espace communal puisse être menée sans attaque personnelle.

Mme Kokaj partage avec M. Cools cette crainte, qui ne vient pas de nulle part : en tant que Présidente du Conseil, Mme Kokaj a été en première ligne pour constater que tout ne s'est pas toujours bien passé au cours des 5 années de la mandature. Elle est certes ravie de constater que l'ambiance a fini par se détendre, mais nombreux sont ceux au sein de cette assemblée à avoir été blessés, à s'être sentis diffamés, que ce soit en séance publique ou sur les réseaux sociaux.

Mme Kokaj souhaite donc vivement participer au groupe de travail proposé par M. Cools, en vue d'élaborer un code de bonne conduite qui soit en vigueur non seulement lors des campagnes électorales mais aussi durant toute la mandature.

Mme Kokaj est toutefois un peu gênée par le fait qu'une telle initiative pourrait apparaître comme une forme de punition collective pour les dérapages d'une minorité, alors que l'écrasante majorité des membres du Conseil communal s'est toujours comportée avec beaucoup de dignité.

Il faudra déterminer quels comportements doivent être dénoncés dans ce code de bonne conduite : faut-il interdire la diffusion de la capture d'écran d'une page privée Facebook dans un contexte qui n'est pas précisé ? Faut-il interdire la diffusion d'images dégradantes ou insultantes pour l'ensemble d'une section politique ? Faut-il interdire les accusations de mensonge en séance publique à l'égard de mandataires dont on ne partage pas l'avis ?...

Mme Kokaj rappelle que la suppression de l'affichage sur panneaux libres, obtenue en 2018, est due à une initiative d'Ecolo.

M. De Bock reconnaît que le climat n'a pas toujours été serein au cours des 5 dernières années. Certains positionnements, certains écrits, certaines paroles ont pu blesser alors que leurs auteurs n'en avaient pas l'intention.

Comme les mandataires ne travaillent pas tous les jours ensemble, l'incompréhension a pu s'amplifier alors qu'il eût fallu sans doute crever l'abcès pour faire redescendre la pression.

M. le Bourgmestre signale que le Collège a déjà prévu de réunir l'ensemble des responsables des formations politiques de la majorité et de l'opposition pour améliorer les bonnes pratiques en campagne électorale, notamment pour ce qui concerne l'affichage.

Il se permet cependant de signaler que lors des dernières élections, une formation politique a procédé à des collages sur des panneaux d'affichage libre tout en sachant que ce n'était absolument pas autorisé, et qu'il s'agissait en l'occurrence de la formation politique de M. Cools. On ne peut que se réjouir de constater que des changements d'attitude sont possibles même lorsqu'on a péché un jour.

M. le Bourgmestre partage le point de vue selon lequel la lutte contre les pratiques « borderline », telles que, par exemple, la diffusion de mensonges sur les réseaux sociaux, ne doit pas se limiter aux campagnes électorales mais s'étendre à toute la durée de la mandature.

M. Cools signale que l'affichage auquel M. le Bourgmestre vient de faire allusion s'est produit avant que le règlement relatif à l'affichage électoral ne soit établi.

M. Cools souscrit à la proposition de Mme Kokaj en vertu de laquelle la réflexion ne doit pas être cantonnée aux campagnes électorales mais être étendue au fonctionnement quotidien des assemblées : un Conseil communal ne doit pas être une assemblée molle, les échanges peuvent y être vifs, mais cela ne signifie pas qu'il faille sombrer dans la diffamation.

M. Cools a tenu à présenter cette interpellation parce que, dans le cadre des travaux du Conseil de l'Europe, il a pu prendre conscience des effets dévastateurs des fake news, des discours de haine, qui, dans certains pays, ont même conduit à l'assassinat d'élus. Et certaines formations politiques, qui ne sont pas représentées au sein de ce Conseil mais vont bien participer aux prochaines élections, surfent sur cette vague. C'est pourquoi, par souci d'exemplarité, il convient de faire preuve de vigilance à cet égard.

Quoi qu'il en soit, M. Cools se réjouit de l'accueil favorable réservé à sa proposition.